

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNEREGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 29/03/2018

Affichée le : 29/03/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 26 MARS A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
26 Mars 2018

Délibération N°

2018-02-012

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	22
Absents :	00
Absents excusés :	02
Procurations :	05

**OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA REVISION DU POS
VALANT ELABORATION DU PLU****Les membres du Conseil Municipal présents :**

MASSON Robert	LIBESSART Michèle
TONELLI Danièle	BOURICHA Françoise
CARLE Olivier	SCHROETER Martine
CHEVALY Marie-Thérèse	MARCON Nathalie
GALIAN Alain	COCHET Daniel
GENSOLEN Brigitte	VIEUILLE Mathieu
CARRASCO Patrick	BENCIVENGO Alain
SAVARY Catherine	VIEL Corinne
SINTES Bernadette	REIPRICH Stéphane
AVAZERI Nicole	ARNOUX Fabien
BOUSQUET Annette	FAUCHER Marcel

Les membres du Conseil Municipal ayant donné procuration :

HENRY Damien à GENSOLEN Brigitte
PONS Gérard à CARLE Olivier
GIRAUD Marc à GALIAN Alain
GRAUFOGEL Catherine à BENCIVENGO Alain
PEYRON Christine à VIEL Corinne

Les membres du Conseil Municipal absents excusés :

ZURFLUH Hubert
BEAUJARDIN Guy

MAIRIE DE CARQUEIRANNE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de CARQUEIRANNE

Séance Publique du 26 Mars 2018**Point n° 12: POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA REVISION
DU POS VALANT ELABORATION DU PLU****Monsieur MASSON, Maire expose :**

« Au 1er janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole de Toulon Provence Méditerranée. La poursuite des procédures d'élaboration de ces documents relève de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoit que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création et que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole Toulon Provence Méditerranée pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole a acté par délibération la poursuite et l'achèvement de ces procédures. Afin de pouvoir reprendre l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme il convient maintenant que la commune donne son accord à l'EPCI pour la poursuite de la procédure.

Je vous propose, en conséquence, d'approuver la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Toulon Provence Méditerranée se substituant de plein droit dans les actes afférents à la procédure engagée et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le projet de délibération est mis aux voix :

NOMBRE DES INSCRITS	29
NOMBRE DES ABSENTS OU DES CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	2
NOMBRE DE VOTANTS	22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	27

AVIS FAVORABLE	20
AVIS DÉFAVORABLE	7
ABSTENTIONS	0

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

En conséquence de quoi :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARQUEIRANNE :

Réuni en séance publique du 26 Mars 2018,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- **VU** la délibération de la Commune de Carqueiranne n°2015-05-022 en date du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** la délibération du conseil métropolitain du 13 février 2018 n°18-02-11 sur la poursuite des procédures d'urbanisme - Ville de Carqueiranne,
- **VU** l'avis de la Commission Urbanisme du 23 mars 2018
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est seul compétent pour autoriser la poursuite de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par la Métropole Toulon Provence Méditerranée se substituant de plein droit dans les actes afférents à la procédure engagée,

DECIDE :

ARTICLE 1.

D'autoriser la Métropole Toulon Provence Méditerranée à poursuivre et achever la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par la Métropole Toulon Provence Méditerranée se substituant de plein droit dans les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

ARTICLE 2.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

SIGNÉ : Robert MASSON, Maire de la VILLE de CARQUEIRANNE

Point n°12

